



Tel : 04.92.30.05.75
smvcc04@le04.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE
Réunion du 11 septembre 2026 – 10h00 heures

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans l'hémicycle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à Digne Les Bains.

Etaient présents

**En qualité de Délégués
du Conseil départemental :**

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA

**En qualité de Délégués
des Communes :**

Annot : Séverine FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Patrick VOEGTLIN
Lurs :
Mane : Olivier HENRY
Montfuron : Sophie BARTHELEMY
Moustiers : Jérôme BRY
Riez : Mireille GLAS
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Quentin TRABUC
Seyne : Laurent PASCAL
Simiane La Rotonde : Thierry RIBOULET

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Elisabeth COLIN, Jeanne JOYAUD, Nelly BLONDEL (expert), Yannick ESTRAYER.

Également : Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable UDAP 04, Anne Sophie ETIENNE, Directrice générale adjointe du Pole Solidarité Collège Culture et Sports, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Jacques BRES, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magali SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Francis BUGLIANI, Line TILLEMANN, Anne Cécile GINESTE, Danielle MICHEL, Gilles GRAVIER (expert), Monique QUER, Alain TROUCHET (expert), Stéphane MOLLET, Loïc STAQUET, Gilles BIZOT, Didier OCCELLI (maire), Franck ROUGEAUD (expert), Olivier CELNIK, Michèle RIEMANN (expert), Bastien TEISSIER, Denis GAYDE, Marc CELLAI (expert), Jean Michel BOUGE, Lucie GOSSMANN, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Sylvie DAUMAS.

Également : Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la FONDATION DU PATRIMOINE (bernard.bartolini@fondation-patrimoine.org CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 06 83 99 73 58), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles.

Secrétaire de séance : Séverine FENOUIL

Hôtel du Département – 13 rue du Docteur Romieu – CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9 – Tél : 04.92.30.05.75

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°D-01-VCC (11/09/2026)

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du comité syndical

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence,

VU l'article L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du SMVCC, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2022-364-009 du 30/12/2022 ;

Le Président soumet le compte rendu de la dernière réunion en date du 19 mai 2026 et le commente point par point.

Le Comité Syndical ne formulant aucune observation, le procès-verbal de la séance en date du 19 mai 2026 est mis aux voix et est approuvé à l'unanimité.

LE COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE A ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 13 représentants 17 voix exprimées

Nombre de votes favorables : 17 voix

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 11 septembre 2026

Le Président du Syndicat Mixte,

Alain DELSAUX





Tel : 04.92.30.05.75
smvcc04@le04.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE
Réunion du 11 septembre 2026 – 10h00 heures

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans l'hémicycle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à Digne Les Bains.

Etaient présents

En qualité de Délégués
du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA

En qualité de Délégués
des Communes :

Annot : Séverine FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Patrick VOEGTLIN
Lurs :
Mane : Olivier HENRY
Montfuron : Sophie BARTHELEMY
Moustiers : Jérôme BRY
Riez : Mireille GLAS
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Quentin TRABUC
Seyne : Laurent PASCAL
Simiane La Rotonde : Thierry RIBOULET

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Elisabeth COLIN, Jeanne JOYAUD, Nelly BLONDEL (expert), Yannick ESTRAYER.

Également : Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable UDAP 04, Anne Sophie ETIENNE, Directrice générale adjointe du Pole Solidarité Collège Culture et Sports, Elisabeth ALBANÈSE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Jacques BRES, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magali SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Francis BUGLIANI, Line TILLEMANN, Anne Cécile GINESTE, Danielle MICHEL, Gilles GRAVIER (expert), Monique QUER, Alain TROUCHET (expert), Stéphane MOLLET, Loïc STAQUET, Gilles BIZOT, Didier OCCELLI (maire), Franck ROUGEAUD (expert), Olivier CELNIK, Michèle RIEMANN (expert), Bastien TEISSIER, Denis GAYDE, Marc CELLAI (expert), Jean Michel BOUGE, Lucie GOSSMANN, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Sylvie DAUMAS.

Également : Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la FONDATION DU PATRIMOINE (bernard.bartolini@fondation-patrimoine.org CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 06 83 99 73 58), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles.

Secrétaire de séance : Séverine FENOUIL

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°D-02-VCC (11/09/2026)

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du SMVCC

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence,

VU l'article L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Syndicats Mixtes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités et établissements publics ;

VU les statuts du SMVCC, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2022-364-009 du 30/12/2022 ;

VU le projet de règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du SMVCC doit être présenté au vote du Comité syndical dès le début de la nouvelle mandature ;

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier est conçu pour couvrir l'ensemble de la mandature et regrouper les règles fondamentales applicables à la préparation, au vote, à l'exécution du budget ainsi qu'à la gestion des crédits dans le cadre de la comptabilité M57 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Comité Syndical DÉCIDE :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère (SMVCC) tel qu'annexé à la présente délibération
- De préciser que ce règlement budgétaire et financier prend effet à compter de son adoption et s'applique pour l'ensemble de la mandature
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte d'exécution afférent à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE A ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 13 représentants 17 voix exprimées

Nombre de votes favorables : 17 voix

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 11 septembre 2026
Le Président du Syndicat Mixte,

Alain DELSAUX





Tel : 04.92.30.05.75
smvcc04@le04.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE

Réunion du 11 septembre 2026 – 10h00 heures

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans l'hémicycle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à Digne Les Bains.

Etaient présents

En qualité de Délégués
du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA

En qualité de Délégués
des Communes :

Annot : Séverine FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Patrick VOEGLIN
Lurs :
Mane : Olivier HENRY
Montfuron : Sophie BARTHELEMY
Moustiers : Jérôme BRY
Riez : Mireille GLAS
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Quentin TRABUC
Seyne : Laurent PASCAL
Simiane La Rotonde : Thierry RIBOULET

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Elisabeth COLIN, Jeanne JOYAUD, Nelly BLONDEL (expert), Yannick ESTRAYER.

Également : Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable UDAP 04, Anne Sophie ETIENNE, Directrice générale adjointe du Pole Solidarité Collège Culture et Sports, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Jacques BRES, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magali SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Francis BUGLIANI, Line TILLEMANN, Anne Cécile GINESTE, Danielle MICHEL, Gilles GRAVIER (expert), Monique QUER, Alain TROUCHET (expert), Stéphane MOLLET, Loïc STAQUET, Gilles BIZOT, Didier OCCCELLI (maire), Franck ROUGEAUD (expert), Olivier CELNIK, Michèle RIEMANN (expert), Bastien TEISSIER, Denis GAYDE, Marc CELLAI (expert), Jean Michel BOUGE, Lucie GOSSMANN, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Sylvie DAUMAS.

Également : Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la FONDATION DU PATRIMOINE (bernard.bartolini@fondation-patrimoine.org CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 06 83 99 73 58), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles.

Secrétaire de séance : Séverine FENOUIL

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°D-03-VCC (11/09/2026)

Objet : Délégation de compétences au Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère en matière de marchés publics (article 28 des Marchés publics)

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence,

VU l'article L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Syndicats Mixtes ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

VU les statuts du SMVCC, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2022-364-009 du 30/12/2022 ;

CONSIDÉRANT que la délégation de compétences accordée par l'organe délibérant au Président est liée à la durée du mandat électif ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'installation du nouveau Comité syndical et de la fixation de la composition du Bureau, il est indispensable de faire voter une nouvelle délibération pour réattribuer ces compétences au Président afin de garantir la continuité juridique des décisions prises par le syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre au Président de décider, au nom du syndicat, de lancer, négocier et signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) sans avoir à solliciter l'avis du Comité syndical pour chaque marché, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Comité Syndical DÉCIDE :

- De donner délégation de compétences à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère, pour toute la durée de son mandat, pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services visés aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- De préciser que cette délégation prend effet à compter de son adoption et s'applique pour toute la durée du mandat du Président.
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des actes, contrats et documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 13 représentants 17 voix exprimées

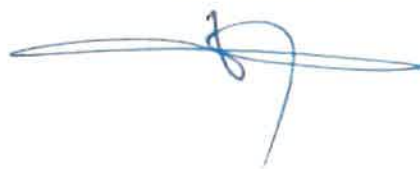
Nombre de votes favorables : 17 voix

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 11 septembre 2026

Le Président du Syndicat Mixte,

Alain DELSAUX





Tel : 04.92.30.05.75
smvcc04@le04.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE

Réunion du 11 septembre 2026 – 10h00 heures

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans l'hémicycle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à Digne Les Bains.

Etaient présents

En qualité de Délégués
du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA

En qualité de Délégués
des Communes :

Annot : Séverine FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Patrick VOEGTLIN
Lurs :
Mane : Olivier HENRY
Montfuron : Sophie BARTHELEMY
Moustiers : Jérôme BRY
Riez : Mireille GLAS
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Quentin TRABUC
Seyne : Laurent PASCAL
Simiane La Rotonde : Thierry RIBOULET

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Elisabeth COLIN, Jeanne JOYAUD, Nelly BLONDEL (expert), Yannick ESTRAYER.

Également : Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable UDAP 04, Anne Sophie ETIENNE, Directrice générale adjointe du Pole Solidarité Collège Culture et Sports, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Jacques BRES, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magali SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Francis BUGLIANI, Line TILLEMANN, Anne Cécile GINESTE, Danielle MICHEL, Gilles GRAVIER (expert), Monique QUER, Alain TROUCHET (expert), Stéphane MOLLET, Loïc STAQUET, Gilles BIZOT, Didier OCCELLI (maire), Franck ROUGEAUD (expert), Olivier CELNIK, Michèle RIEMANN (expert), Bastien TEISSIER, Denis GAYDE, Marc CELLAI (expert), Jean Michel BOUGE, Lucie GOSSMANN, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Sylvie DAUMAS.

Également : Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la FONDATION DU PATRIMOINE (bernard.bartolini@fondation-patrimoine.org CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 06 83 99 73 58), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles.

Secrétaire de séance : Séverine FENOUIL

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°D-04-VCC (11/09/2026)

Objet : Prise en charge et remboursement des frais de déplacements et de mission des élus et agent du syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence,

VU l'article L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Syndicats Mixtes ainsi que les articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 relatifs aux frais de déplacement des élus ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions d'indemnisation des frais de déplacement des élus des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (repas, nuitées, indemnités kilométriques) ;

VU les statuts du SMVCC, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2022-364-009 du 30/12/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les règles de prise en charge des frais de déplacement (hébergement, restauration, transport) exposés par les élus membres du Comité syndical ainsi que par les agents affectés ou mis à disposition du SMVCC à l'occasion de l'exécution de leurs missions ou mandats ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de fixer les modalités d'imputation et de remboursement sur la base des taux et barèmes réglementaires en vigueur ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Comité Syndical DÉCIDE :

- D'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement et de mission engagés par les élus (membres du Comité syndical) et l'agent du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère (SMVCC) pour les besoins du service et l'exercice de leurs fonctions.
- De préciser que l'indemnisation des frais de séjour (repas, nuitées) et de transport s'effectue dans la limite des taux plafonds fixés par la réglementation en vigueur (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001) et sur présentation des pièces justificatives acquittées.

- D'autoriser l'utilisation par les élus et agents de leur véhicule personnel pour les besoins des déplacements professionnels lorsque l'intérêt du service le justifie, sous réserve de la souscription d'une assurance appropriée, le remboursement s'effectuant sur la base du barème kilométrique réglementaire.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMVCC au chapitre des dépenses de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE A ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 13 représentants 17 voix exprimées

Nombre de votes favorables : 17 voix

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 11 septembre 2026

Le Président du Syndicat Mixte,

Alain DELSAUX





Tel : 04.92.30.05.75
smvcc04@le04.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE
Réunion du 11 septembre 2026 – 10h00 heures

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans l'hémicycle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à Digne Les Bains.

Etaient présents

En qualité de Délégués

du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA

En qualité de Délégués

des Communes :

Annot : Séverine FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Patrick VOEGTLIN
Lurs :
Mane : Olivier HENRY
Montfuron : Sophie BARTHELEMY
Moustiers : Jérôme BRY
Riez : Mireille GLAS
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Quentin TRABUC
Seyne : Laurent PASCAL
Simiane La Rotonde : Thierry RIBOULET

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Elisabeth COLIN, Jeanne JOYAUD, Nelly BLONDEL (expert), Yannick ESTRAYER.

Également : Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable UDAP 04, Anne Sophie ETIENNE, Directrice générale adjointe du Pole Solidarité Collège Culture et Sports, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Jacques BRES, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magali SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Francis BUGLIANI, Line TILLEMANN, Anne Cécile GINESTE, Danielle MICHEL, Gilles GRAVIER (expert), Monique QUER, Alain TROUCHET (expert), Stéphane MOLLET, Loïc STAQUET, Gilles BIZOT, Didier OCCELLI (maire), Franck ROUGEAUD (expert), Olivier CELNIK, Michèle RIEMANN (expert), Bastien TEISSIER, Denis GAYDE, Marc CELLAI (expert), Jean Michel BOUGE, Lucie GOSSMANN, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Sylvie DAUMAS.

Également : Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la FONDATION DU PATRIMOINE (bernard.bartolini@fondation-patrimoine.org CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 06 83 99 73 58), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles.

Secrétaire de séance : Séverine FENOUIL

DELIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°D-05-VCC (11/09/2026)

Objet : Avis sur les opérations « façades et toitures » au titre de l'exercice 2026

Les aides départementales au titre des Villages et Cités de Caractère sont attribuées après avis du comité syndical des Villages et Cités de Caractère et vote de l'assemblée départementale, sur les dossiers présentés selon les critères définis par la Charte de qualité. La subvention est versée directement au pétitionnaire par le Département et la Commune concernée, à parts égales de la subvention calculée.

Le calcul du montant de la subvention départementale au titre des travaux des Villages et Cités de Caractère fait référence à la délibération de l'assemblée départementale N° IV-SDC-1 du 20 octobre 2023. Cette décision fait l'objet d'une fiche dans le guide des aides départementales, consultable sur le [Portail des aides et subventions \(mondepartement04.fr\)](http://mondepartement04.fr).

Chaque projet de travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation - Déclaration préalable de travaux – au titre du code de l'urbanisme (Cerfa 167-02). Sur ce dossier, l'avis du service avec prescriptions, recommandations, ou observations de l'architecte des bâtiments de France - Unité départementale UDAP04 DRAC PACA, permet au syndicat mixte VCC de vérifier la conformité du projet du demandeur avec les critères de la charte des villages et cités de caractère.

L'objectif de l'aide apportée par le Département est de soutenir l'amélioration et la valorisation du cadre de vie en centre ancien et de renforcer l'attractivité touristique des villages membres du syndicat mixte. Les travaux engagés, qu'ils soient portés par les Communes ou des pétitionnaires privés, doivent répondre aux objectifs de la charte de qualité définie par le syndicat mixte. L'action des Villages et Cités de Caractère s'inscrit ainsi dans une des filières prioritaires du schéma départemental du tourisme 2023-2028 : celle du patrimoine culturel.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence,

VU l'article L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du SMVCC, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2022-364-009 du 30/12/2022 ;

VU la Charte de qualité des Villages et Cités de Caractère régissant les critères d'intervention pour la valorisation du patrimoine et la restauration des façades et toitures ;

VU la délibération du Comité syndical N°D-07-VCC du 20 juillet 2023 et de l'assemblée départementale N° IV-SDC-1 du 20 octobre 2023 fixant la grille des critères et modalités d'attribution des aides départementales au titre des Villages et Cités de Caractère ;

VU l'Autorisation de Programme (AP 2024-2026) d'un montant de 240 000 € dédiée au programme triennal d'aide départementale au titre des Villages et Cités de Caractère ;

CONSIDÉRANT que les aides départementales et communales apportées aux propriétaires privés visent à soutenir l'amélioration du cadre de vie en centre ancien et à renforcer l'attractivité touristique des cités labellisées ;

CONSIDÉRANT que les dossiers présentés ont fait l'objet d'une **instruction technique** conforme aux exigences de la Charte de qualité des Villages et Cités de Caractère, avec avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 04) au titre du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère présentant ces 3 dossiers pour un montant global de 2 982,55 € ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Comité Syndical DÉCIDE :

- **de donner un avis favorable** aux opérations suivantes, ainsi qu'aux subventions proposées, à charge pour le Département et les Communes concernées de voter les subventions correspondantes :

Travaux des particuliers :

Commune	Maître d'ouvrage	Objet de l'opération (Adresse et Parcelle)	Coût de l'opération (TTC)	Répartition des aides	Montant de l'aide départementale proposée (€)	Montant de l'aide communale proposée (€)
Entrevaux	Madame Hélène FABRE	Réfection de la toiture 16, Place Charles Panier (Parcelle 130 G)	44 490,83 €	CD04 : 3,33 % Commune : 3,33 % Autofinancement : 93,33 %	1 483,75 €	1 483,75 €
Mane	Madame Annie GONDRAN	Réfection de façades Place de l'église (menuiseries extérieures) (parcelle E78)	6 358 €	CD04 : 10 % Commune : 10 % Autofinancement : 80 %	635,80 €	635,80 €
Moustiers	Monsieur Alain ARCHILOQUE	Restauration façades et toiture Rue de la Bourgade (parcelle G355)	4 734,00 €	CD04 : 18,23 % Commune : 18,23 % Autofinancement : 63,54 %	863,00 €	863,00 €

- De transmettre la présente délibération à la Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour présentation au vote de la Commission permanente d'octobre 2026, ainsi qu'aux Maires des communes concernées
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à accomplir l'ensemble des démarches et à signer tout acte d'exécution afférent à la présente délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE A ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 13 représentants 17 voix exprimées

Nombre de votes favorables : 17 voix

Hôtel du Département – 13 rue du Docteur Romieu – CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9 – Tél : 04.92.30.05.75

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 11 septembre 2026

Le Président du Syndicat Mixte,

Alain DELSAUX





Tel : 04.92.30.05.75
smvcc04@le04.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE
Réunion du 11 septembre 2026 – 10h00 heures

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans l'hémicycle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à Digne Les Bains.

Etaient présents

En qualité de Délégués

du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA

En qualité de Délégués

des Communes :

Annot : Séverine FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Patrick VOEGTLIN
Lurs :
Mane : Olivier HENRY
Montfuron : Sophie BARTHELEMY
Moustiers : Jérôme BRY
Riez : Mireille GLAS
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Quentin TRABUC
Seyne : Laurent PASCAL
Simiane La Rotonde : Thierry RIBOULET

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Elisabeth COLIN, Jeanne JOYAUD, Nelly BLONDEL (expert), Yannick ESTRAYER.

Également : Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable UDAP 04, Anne Sophie ETIENNE, Directrice générale adjointe du Pole Solidarité Collège Culture et Sports, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Jacques BRES, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magali SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Francis BUGLIANI, Line TILLEMANN, Anne Cécile GINESTE, Danielle MICHEL, Gilles GRAVIER (expert), Monique QUER, Alain TROUCHET (expert), Stéphane MOLLET, Loïc STAQUET, Gilles BIZOT, Didier OCCELLI (maire), Franck ROUGEAUD (expert), Olivier CELNIK, Michèle RIEMANN (expert), Bastien TEISSIER, Denis GAYDE, Marc CELLAI (expert), Jean Michel BOUGE, Lucie GOSSMANN, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Sylvie DAUMAS.

Également : Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la FONDATION DU PATRIMOINE (bernard.bartolini@fondation-patrimoine.org CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 06 83 99 73 58), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles.

Secrétaire de séance : Séverine FENOUIL

DELIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°D-06-VCC (11/09/2026)

Objet : Travaux de la Commission d'homologation : présentation des conclusions suite aux visites des communes de Quinson, Villemus et Jausiers candidates au label

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence,

VU l'article L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du SMVCC, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2022-364-009 du 30/12/2022 ;

VU la Charte de qualité du réseau des Villages et Cités de Caractère régissant les critères d'admission et de labellisation des communes ;

VU les dossiers de candidature transmis par les communes de Quinson (courrier du 15 janvier 2026), Villemus (courrier du 27 juin 2025) et Jausiers (courrier du 16 octobre 2025) ;

VU les rapports des visites d'évaluation sur le terrain réalisées par la Commission d'homologation les 23 et 29 juin 2026 ;

ENTENDU le bilan et les propositions formulées lors de la réunion de la Commission d'homologation des VCC tenue le 7 juillet 2026 à Digne-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Quinson** a obtenu un avis favorable de la Commission d'homologation VCC et répond pleinement aux critères d'admission définis par la Charte de qualité (Site Patrimonial Remarquable, 3 Monuments Historiques, Musée de Préhistoire d'Europe conçu par Norman Foster, démarche de valorisation du cadre de vie et accueil touristique structuré) ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Jausiers** a obtenu un avis favorable de la Commission d'homologation VCC et remplit l'ensemble des exigences du réseau (patrimoine bâti d'exception avec l'église baroque Saint-Nicolas, le château des Magnans et les villas mexicaines, dynamique culturelle, fleurissement et réseau commercial actif) ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Villemus** a obtenu un avis réservé de la Commission d'homologation, malgré un patrimoine paysager et villageois préservé. Villemus nécessite des avancées complémentaires sur les plans de l'animation locale, du tissu commerçant et du réaménagement des espaces publics, motivant un avis réservé suspendu à un accompagnement et un nouvel examen ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Comité Syndical DÉCIDE :

D'attribuer le label « Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence » aux communes suivantes :

- **Commune de Quinson : Avis favorable**

21 SEP 2026

Pistes de progrès : Amélioration de l'aménagement paysager de l'entrée du village, poursuite de l'enfouissement des réseaux aériens et coffrets électriques avec le SDE 04 et l'ABF, renforcement de la piétonisation du centre ancien et application rigoureuse du Règlement Local de Publicité (RLP) pour les enseignes commerciales.

○ **Commune de Jausiers : Avis favorable**

Pistes de progrès : Formalisation au sol d'un circuit de découverte autonome (clous en bronze, signalétique piétonne unifiée), embellissement continu des devants de portes et façades, et mise en place d'une charte des enseignes / RLP ;

- De prononcer un **avis réservé** concernant la candidature de la commune de **Villemus** et d'inviter le Syndicat Mixte à accompagner la municipalité dans l'enrichissement qualitatif de son dossier avant l'organisation d'une nouvelle visite.
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à notifier cette décision aux maires concernés et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE A ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 13 représentants 17 voix exprimées

Nombre de votes favorables : 17 voix

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 11 septembre 2026

Le Président du Syndicat Mixte,

Alain DELSAUX



